

LE TEMPOREL DU PRIEURÉ NOTRE-DAME DE CORRENS

MISE EN PLACE, CARACTÈRES, ÉVOLUTION
XI^e - DÉBUT XIII^e SIÈCLE

Les XI^e et XII^e siècles constituent une période charnière mais encore mal connue durant laquelle le monde rural s'organise et renaît. Cette étude¹ se propose d'exprimer, à travers l'exemple d'un prieuré et de la région où il est implanté, ce que l'on perçoit des mutations en cours à cette époque dans la campagne provençale. Le cadre de cette recherche est naturellement fourni par les sources utilisées² qui en fixent les limites chronologiques puisque le cartulaire de Notre-Dame de Correns, complété par des archives du fonds documentaire de l'abbaye de Montmajour, permet de cerner avec une relative régularité l'histoire du prieuré de Correns depuis sa fondation en 1002 jusqu'aux années 1230. Elles en tracent également les frontières géographiques, puisque l'on voit se constituer au fil des textes un patrimoine dispersé sur toute la vallée de l'Argens jusqu'à l'embouchure de ce fleuve à l'est, jusqu'à la Durance à l'ouest.

1. Cet article présente les principaux résultats d'une enquête conduite dans le cadre d'un mémoire de maîtrise soutenu en 1980 à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines d'Aix-en-Provence, sous la direction de M^{lle} G. Demians d'Archimbaud et de M. M. Fixot. Il s'agissait, à travers le dépouillement et l'analyse d'un cartulaire médiéval d'une part, à travers une enquête archéologique de recensement des vestiges sur le terrain d'autre part, de rassembler tous les indices d'une présence physique sur le terroir et de dresser un tableau du peuplement aussi complet que le permettait la documentation. Seuls seront présentés ici les résultats de l'étude conduite sur les sources écrites, l'enquête archéologique ayant été trop limitée faute de temps pour être reprise ici. La prospection et le repérage des sites dans ce secteur sont d'ailleurs depuis de nombreuses années menés par M. J.-M. Michel que nous tenons à remercier particulièrement ici pour toute l'aide qu'il nous a apportée.

2. — Cartulaire de Notre-Dame de Correns, Arch. Dép. des B.-du-Rh., Marseille, 2H 347 à 2H 399.

— Dom Chantelou, *Historia Monasterii Sancti Petri Montis Majoris*, 1757, ms MQ 99, Musée Arbaud, Aix-en-Provence.

— Registres de visites pastorales du diocèse d'Aix, années 1340-45, 1421, 1424-27. Collection privée et Arch. Dép. des B.-du-Rh., 1G 201 bis et ter.

— Archives communales de Correns antérieures à 1790.

C'est donc dans ce cadre que nous étudierons la formation, le développement et la gestion d'une seigneurie ecclésiastique, puis analyserons à travers elle l'évolution du peuplement rural dans cette région du Var.

FORMATION ET EXTENSION DU DOMAINE DE NOTRE-DAME DE CORRENS

La fondation du monastère Notre-Dame de Correns et les débuts de la seigneurie

Le 7 décembre 1002, en Arles, Balda, veuve de Lambert Dodon de Chateaurenard, et ses fils Eldebertus, Rainoardus et Vitmarus font donation à l'abbaye de Montmajour et à son abbé Archinricus du lieu de Correns³. D'après ce texte, des sanctuaires, dédiés à la Vierge, à saint Benoît et à saint Jean-Baptiste, auraient été fondés à Correns, antérieurement au XI^e siècle.

Que faut-il comprendre sous les termes « *ecclesiis ibi fundatis* » ? S'agit-il de fondations anciennes ou récentes ? Les vocables Notre-Dame et saint Jean-Baptiste sont parmi les plus fréquemment utilisés, tant au VI^e qu'au IX^e siècle. Il peut également s'agir d'une simple fondation privée de la famille des Chateaurenard au X^e siècle. Quoiqu'il en soit, nous sommes là devant un exemple de juxtaposition de divers sanctuaires, donnée par P.-A. Février comme caractéristique des groupes épiscopaux et des monastères du haut Moyen-Age⁴. La présence, dans le cas de Correns, de la dédicace à saint Benoît, conduit à rattacher cet exemple au monde monastique plutôt qu'à l'église séculière, à moins que ce vocable ne soit ici une allusion à un saint local. Quelles qu'en soient les origines, il est important de voir que ces sanctuaires font, à la fin du X^e siècle, partie intégrante des possessions de la famille des Chateaurenard à Correns, au même titre que toute autre composante de la seigneurie.

En échange du don qu'ils font à l'abbaye de Montmajour, Balda et ses fils demandent qu'un monastère soit construit en ces lieux ; la formule employée⁵ place cette famille à l'avant-garde du renouveau religieux qui se manifeste en ce début de XI^e siècle. Au-delà de la simple offrande faite à la mémoire de Lambert Dodon, il semble que cette donation fasse partie de ce que M. Fixot⁶ a appelé la « politique de prestige » des donateurs, surtout lorsque l'on sait que cet acte porte les souscriptions du comte de Provence

3. « *Ego quamvis indigna Balda nomine et filii mei (...) concedimus ad jam dictum monasterium (Mons major) aliquid ex rebus nostris, (...), hoc est locus, qui vocatur Correns, cum ecclesiis ibi fundatis, Sanctae Mariae videlicet et Sancti Benedicti, et Sancti Joannis Batista, aptus locus ad construendum monasterium (...)* ».

4. Cf. P.-A. FEVRIER, « Notes sur les monastères provençaux à l'époque carolingienne » dans *Provence historique*, 1973, n° 93-94, p. 280 à 295. Cette affirmation de l'auteur est notamment étayée des exemples de Saint-Véran, Ganagobie, Montmajour.

5. Cf. *supra* note 3.

6. Cf. M. FIXOT, « La construction des châteaux dans la campagne d'Apt et de Pélissanne du XI^e au XIII^e siècle », dans *Archéologie médiévale*, 1973-1974, tomes III-IV, p. 277.

Rotbaldus, de la comtesse Adalax, du comte Willermus, des juges avignonnais Eldebertus et Adalelmus, et que l'abbé Archinricus reçoit cette concession en présence de toute sa « clientèle ».

D'après nos sources, tout semble dès lors aller très vite dans le développement de cette filiale de Montmajour à Correns. Dès 1008, la présence d'un prieur et de moines est attestée à Correns. Des textes datés de 1018 et 1024 font état de l'existence architecturale du monastère⁷. En moins de vingt ans, on est passé du « (...) *locus qui vocatur Correns* (...) » donné par Balda en 1002, à une toute autre réalité, dissimulée sous quelques modifications terminologiques, effectives au plus tard en 1021 : la notion de *lieu* disparaît au profit d'expressions telles que « (...) *in territorio Corrensi* (...) » ou « (...) *in villa Corrensi* (...) ».

L'évolution est également sensible dans ce que les sources laissent entrevoir de la mise en culture des terres arables et des plantations de vignes et d'oliviers. Nous reviendrons bientôt tant sur la fonction économique du monachisme que sur les nombreux revenus seigneuriaux issus des terres adjacentes au prieuré, autant de nouvelles preuves de la corrélation à faire entre fondation religieuse et nouvelle structuration de l'habitat en ce début du XI^e siècle.

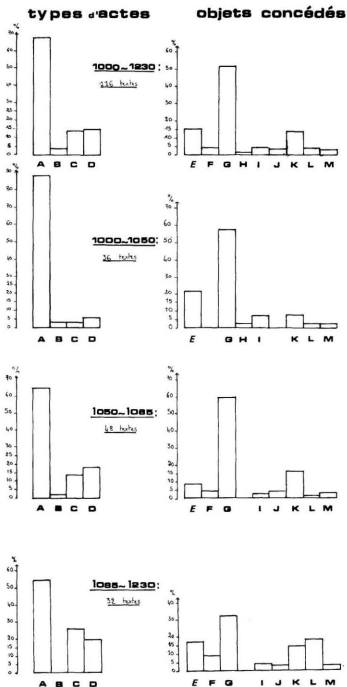
Alors que la vie s'organise sur les lieux de Correns, le monastère Notre-Dame devient rapidement un centre de dotation bien connu localement, ce qui incite le prieuré à acquérir peu à peu la plus large autonomie possible tant à l'égard de l'abbaye-mère qu'à celui de la famille fondatrice.

Formation du temporel de Notre-Dame de Correns

Le prieuré de Correns bénéficie, comme tant d'autres établissements religieux en ce début de XI^e siècle, du phénomène alors très général des donations pieuses, phénomène auquel participent de nombreuses couches de la population, chacune selon son niveau de richesse. Le patrimoine temporel de Notre-Dame de Correns se constitue au cours de deux périodes bien distinctes qui couvrent respectivement, d'après notre documentation, l'une la première moitié du XI^e siècle, l'autre la fin du XI^e, le XII^e et le premier quart du XIII^e siècle. Les années 1050 à 1085 environ constituent une phase de transition : c'est à la fois la période de la plus forte extension du patrimoine du monastère et celle où de nombreux changements s'opèrent, notamment dans le mode d'acquisition des biens, dans le régime des donations, dans les types d'objets concédés.

7. 1008 : la comtesse de Toulouse Emma donne l'église Saint-Pons de Favars à « (...) *Deo et sanctae Mariae Conredis* (...) *in manu Ymberti praepositi conredis, sive monachis ibidem Deo servientibus* (...) ». En 1018 et 1024, les transactions sont passées « (...) *in monasterio qui vocatur Conres* (...) ».

figure 1: parts relatives des types d'actes et de biens



Légende:

| | | |
|---------------|------------------------------------|--|
| A. Donations; | E. Eglises; | I. "Villa"; |
| B. Gages; | F. Commandes; | J. "Castro"; |
| C. Revenus; | G. Deux gages (non, gages, vices); | K. Etablissements (dîmes, hospices); |
| D. Ventes; | H. "Laines"; | L. "Jail"; |
| | | M. Marques de production (moutons, peaux); |

Les comptages qui servent de base à l'établissement de la figure 1 ne reflètent que grossièrement la réalité, et ce principalement pour deux raisons. La première est qu'il faut tenir compte du manque de précision des textes ; deuxièmement, les donations sont conditionnées par la nature même des biens des propriétaires. Quoi qu'il en soit, la période qui s'étend de 1000 à 1050 est caractérisée par la part primordiale que prennent les donations dans l'ensemble des actes (88 %). La conviction religieuse est fréquemment formulée dans le texte, que l'on donne par crainte de Dieu, pour le salut de l'âme, ou parce que l'on se sait pécheur.

Au cours de ce demi-siècle, les restitutions ou les ventes font figure d'exception. Le patrimoine temporel du monastère de Correns se constitue alors au gré des dotations. C'est le domaine foncier qui est le plus développé, avec les redevances qui lui sont attachées. Parallèlement, le mouvement de récupération des biens d'église a commencé, apparemment de manière relativement spontanée : même si l'on admet qu'une donation de biens d'église est parfois une restitution déguisée, celle-ci reste totalement gratuite et ne ressemble en rien au type de reddition que nous rencontrerons à des époques postérieures. Aucune transaction ne concerne encore une église paroissiale ou un *castrum* ; ce dernier terme apparaît déjà dans les textes à cette époque, mais seulement pour localiser géographiquement les concessions.

Au milieu du XI^e siècle, les laïques conservent encore entre leurs mains les biens qui « rapportent » le plus, par exemple les revenus attachés à l'exercice d'un pouvoir de ban et certains revenus ecclésiastiques notamment la dîme. Très vite, les administrateurs du prieuré de Correns vont briguer ces richesses, sans toutefois renier leur vocation de seigneurs fonciers.

C'est entre 1050 et 1085 que les transactions sont les plus fréquentes. Les donations restent les plus nombreuses (65 %) mais près du tiers des documents sont des restitutions ou des ventes. Le plus grand essor du temporel du monastère est enregistré au cours de cette courte période. Les plus fortes poussées ont lieu dans le domaine foncier — terres, vignes, manses —, les moines ayant fréquemment recours à l'achat pour compléter leurs possessions. Les prix de vente, lorsqu'ils sont mentionnés, sont indifféremment exprimés en nature ou en espèces monétaires, ces dernières faisant le plus souvent figure de référence.

D'autre part, la récupération des biens d'église se poursuit, tant par le biais des donations que par celui des restitutions ou des ventes. Alors qu'entre 1000 et 1050 l'effort de reconquête portait essentiellement sur les églises et leurs biens-fonds, l'accent est mis entre 1050 et 1085 sur la récupération des dîmes, impôt levé sur toutes les productions agricoles et, par conséquent, difficilement restitué par les laïques qui ont réussi à s'en rendre maîtres. Pour vaincre leurs réticences, les moines sont fréquemment contraints d'encourager la restitution par une somme d'argent ou des biens en nature.

Quant aux revenus attachés à l'exercice d'une seigneurie banale, ils ne constituent encore à cette époque qu'une faible part du patrimoine du prieuré. Les revenus de ce type sont déjà l'objet d'une constante querelle d'intérêt entre seigneurs laïcs et ecclésiastiques.

Au cours de ces années 1050 à 1085, la fréquence des transactions est une preuve du pôle d'attraction que représente le prieuré Notre-Dame de Correns. La liste des possessions s'allonge grâce à la fois à la générosité des donateurs et au souci dont certains prieurs font preuve dans la gestion du temporel, en cherchant, d'une part, à récupérer les biens d'église usurpés et, d'autre part, à acquérir des biens qui « rapportent ». Ce côté « gestion » va prendre une importance encore plus grande dès la fin du XI^e siècle, parallèlement au ralentissement sensible enregistré dans le mouvement des donations.

La période 1085 à 1230 correspond à une phase d'organisation. La largeur de ce créneau chronologique tient à l'état des sources qui se composent pour une écrasante majorité de documents du XI^e siècle. Malgré leur petit nombre, les textes des XII^e et XIII^e siècles sont intéressants : ils prolongent et entérinent la situation qui se dessine à l'extrême fin du XI^e siècle.

Au cours de cette troisième phase, les donations n'interviennent plus que pour moitié dans l'ensemble des actes, cette proportion se réduisant beaucoup pour les seuls XII^e et XIII^e siècles. Certains ont attribué ce ralentissement à l'essoufflement du grand élan suscité au XI^e siècle par le monachisme bénédictin et dont profitent désormais les cisterciens⁸ ; d'autres y lisent plus une cause économique que religieuse, liée notamment à l'extrême morcellement des domaines et au développement d'une économie monétaire⁹.

Dans le cas de Correns, les textes du début du XIII^e siècle font encore état de donations. Il n'en reste pas moins que les derniers compléments et retouches qui interviennent alors viennent se greffer sur un domaine déjà presque entièrement constitué. Le principal souci des moines est alors d'homogénéiser leurs possessions, non de les étendre sur de nouvelles zones géographiques. D'où le rachat de parcelles manquantes, l'acquisition de droits seigneuriaux sur des territoires où ils sont déjà implantés, l'échange de tel ou tel bien isolé ou éloigné contre tel autre qui consolide leur présence

8. Cf. E. BARATIER, « Inventaire des biens du prieuré Saint-Saturnin de Cagliari dépendant de l'abbaye Saint-Victor de Marseille », dans *Studi Storici in onore di Francesco Laddo Canepa*, Firenze, 1959.

Cf. J.-C. DEVOS, *Formation du temporel et de la congrégation de l'abbaye Saint-Victor de Marseille*. Thèse Ecole des Chartes, dact., 1950.

9. Cf. C. HECK, « Implantation religieuse et renouveau des campagnes en Provence du XI^e au XIII^e siècle : la région de Lambesc », dans *Archéologie médiévale*, 1975, tome V, p. 45 à 72 et notamment p. 55.

sur un terroir. Le meilleur exemple de cette politique se situe à Paracol où les religieux de Correns, ayant reçu au XI^e siècle le monastère Notre-Dame et la seigneurie du *castrum*, achètent au début du XIII^e siècle — notamment à des membres des familles de Tourves et de Signes — certains des biens, terres et droits seigneuriaux qui leur faisaient défaut.

L'étude de la formation du patrimoine temporel du prieuré Notre-Dame de Correns ne peut se limiter à une présentation des différents temps d'évolution d'après la nature des biens accumulés et des moyens de les acquérir. Il faut à présent envisager l'implantation géographique de ce domaine en mesurant à l'aide de cartes périodisées à la fois l'étendue et la densité des possessions.

Localisation des possessions de Notre-Dame de Correns

Pour mieux cerner cette implantation géographique, nous avons représenté sur des cartes (cf. fig. 2) les possessions du monastère, en respectant les limites chronologiques des trois étapes de la constitution du temporel de Notre-Dame de Correns décrites précédemment¹⁰. A l'observation de ces documents, certaines corrélations apparaissent entre les lieux d'implantation, la densité des possessions et les possédants rencontrés.

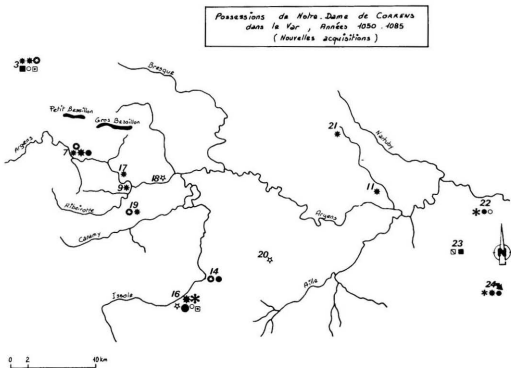
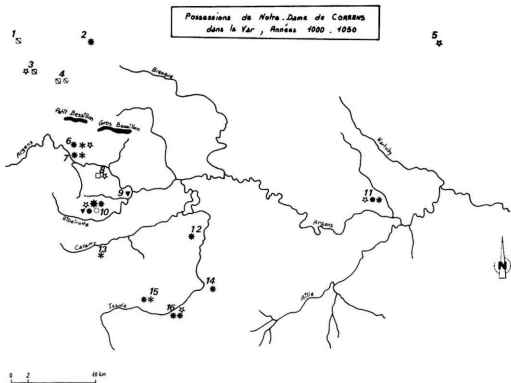
1. - Au cours de la première phase — années 1000 à 1050 —, les biens offerts au monastère se concentrent particulièrement dans le triangle Correns-Paracol-Chateauvert et sont denses dans un rayon de vingt kilomètres environ autour du prieuré (notamment à Varages, Besse, Argentis). Quelques transactions concernent toutefois des biens beaucoup plus éloignés : c'est le cas à Favas, aux Arcs et à Jouques. La concession de tel ou tel bien ne semble ni favorisée ni gênée par la proximité ou l'éloignement du monastère. Celui-ci reçoit toutes les donations sans

10. Pour des raisons de mise en page, nous n'avons pu faire figurer sur ces cartes les points éloignés du centre varois que sont Chateaufort, Saint-Andiol, Mollégès, Jouques. Dans le tableau ci-dessous sont inscrits les différents biens détenus sur ces communes par le monastère de Correns » :

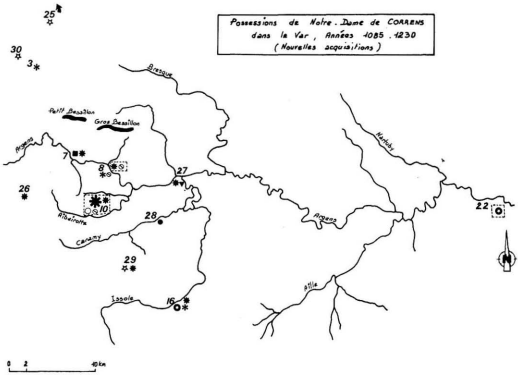
| Lieux | 1000-1050 | 1050-1085 | 1085-1230 |
|--------------|--------------------|-----------------------------------|--------------------|
| Chateaufort | | 1 église 1 dime | |
| Saint-Andiol | | 1 tasque | |
| Mollégès | | 1 manse 1 vigne | 1 manse 1 vigne |
| Jouques | 1 manse 1 vigne | 2 manses 2 terres 2 tasques | |

D'autre part, dix-neuf actes n'ont pu être représentés, qu'il s'agisse d'actes d'accords, de lieux indéterminés ou non mentionnés dans le texte.

Figure 2 : POSSESSIONS DU MONASTERE NOTRE-DAME DE CORRENS DANS LE VAR. CARTES PERIODISEES ALLANT DES ANNEES 1000 A 1230.



Possessions de Notre-Dame de CORRENS
 dans le Var, Années 1085 - 1230
 (Nouvelles acquisitions)



légende :

Numérotation :

- 1 - Hermes
- 2 - Montmeyan
- 3 - Varèges
- 4 - Tavernes
- 5 - Pavas
- 6 - Bonzac
- 7 - Châteauevert
- 8 - Correns
- 9 - Bnt. Fract
- 10 - Ieracol - le Val
- 11 - Les Arcs
- 12 - Cabasse
- 13 - Brignoles
- 14 - Flasseas
- 15 - Argentis
- 16 - Besse
- 17 - Aspremont
- 18 - Spélique
- 19 - Saint-Georges
- 20 - Le Luc
- 21 - Flayosc
- 22 - Roquebrune
- 23 - Revest
- 24 - (vers) Villepuy
- 25 - (vers) Valensole
- 26 - Bras
- 27 - Cercis
- 28 - Vins
- 29 - Camps
- 30 - Bégaudun

Symboles utilisés :

- ☆ ----- Eglise
- ⊙ ----- Paroisse
- *, * ----- (1,2) Manse (s)
- *, *, *, * ----- (1,2,...) Terre (s)
- *, *, * ----- (1,2,...) Vigne (s)
- ▼ ----- Marais
- ----- Locus
- ⊠ ----- Villa
- , ■ ----- (1,2) Castrum (s)
- , ●, ● ----- (1,2,...) Dime (s)
- , ○ ----- (1,2) Tasque (s)
- ⊖ ----- Jus
- ⊠ ----- Moyen de Production
- [- - -] ----- Actes des XII^e, XIII^e siècles.

paraître attacher d'importance aux facilités ou aux difficultés d'en contrôler la gestion compte-tenu des distances kilométriques. Dès 1050, le prieuré semble donc être bien connu localement, ce qui ne lui interdit pas pour autant de rares mais non négligeables « percées » dans des régions plus lointaines.

Un relevé rapide des familles ou personnes signataires de ces premières dotations permet de mieux comprendre cette configuration. C'est en premier lieu la famille Châteaurenard qui est à l'origine de la présence des moines de Correns sur différents territoires. Outre la fondation du monastère et la seigneurie de Correns, ceux-ci lui sont redevables dès cette époque de plusieurs donations de biens sis à Paracol, Cabasse, Besse, Tavernes, Varages et Jouques. Trente-cinq pour cent des donations enregistrées dans le cartulaire pour cette période le sont à l'instigation des Châteaurenard. Dans le même sillage, une famille parente et alliée, les Renard, seigneurs de Chateauvert, signent cinq transactions au bénéfice de Notre-Dame de Correns, concernant des biens issus d'un domaine homogène au sein du triangle Bonazac-Chateauvert-Paracol. Les Castellane enfin semblent entretenir des relations régulières avec le prieuré puisqu'ils interviennent trois fois dans le cartulaire de Correns au cours de la première moitié du XI^e siècle, étendant ainsi l'influence du monastère à la zone Tavernes, Varages, Montmeyan.

Tous ces principaux bienfaiteurs répartissent leurs donations en des lieux dispersés de leur domaine, afin sans doute d'éviter que les moines ne soient trop implantés au sein d'un même finage, ce qui risquerait de mettre en cause leurs propres pouvoirs. En somme, plus de 70 % des dons faits à Correns entre 1000 et 1050 sont dus à ces seuls trois lignages, témoignage chiffré des liens qui unissent le monastère à certains membres de la féodalité régionale.

Pour le reste des transactions, il s'agit d'apparitions isolées d'autres seigneurs — tels ceux des Arcs, de Tourves ou de Riez —, de la famille comtale ou de petits propriétaires. A aucun moment les vicomtes de Marseille ne figurent dans le cartulaire, ceux-ci réservant à l'abbaye Saint-Victor de Marseille l'essentiel des dons issus de leurs biens varois.

2. - Durant les années 1050 à 1085, les gros centres de dotation sont Besse, Chateauvert, Jouques et Varages. Dans ces terroirs, l'implantation du monastère s'en trouve renforcée, alors qu'elle n'est en rien modifiée dans la zone très proche de Correns. Des points nouveaux apparaissent sur la carte, qui font état d'une présence très ponctuelle des moines de Correns sur de nombreux terroirs tels ceux de Roquebrune, le Luc, Flayosc, Aspremont, etc.

Les familles Châteaurenard et Renard se manifestent plus fréquemment encore au cours de ces trente-cinq années qu'auparavant. Ces seigneurs prélèvent, au bénéfice du monastère Notre-Dame, des biens sur leurs domaines de Jouques, Besse, Chateauvert, Le Revest, Roquebrune.

Les Castellane au contraire n'apparaissent plus qu'une fois. Toutes ces interventions ne représentent plus que 40 % du volume des transactions (respectivement 24, 13 et 3 %), mais il est remarquable que toutes ces concessions soient gratuites à une époque, nous l'avons vu, où échanges et ventes sont déjà fréquents.

Si la part relative du rôle que ces lignées jouent dans le développement du patrimoine du prieuré baisse, c'est sans doute à la fois parce que celui-ci est mieux connu et parce que les prieurs s'assurent — notamment par le biais d'achats — une plus grande indépendance à l'égard d'une tutelle laïque parfois trop lourde.

3. - La dernière et longue phase — de 1085 à 1231 — est mise à profit par les moines de Correns pour consolider leurs positions dans les zones où ils sont déjà bien implantés, c'est-à-dire autour de Besse, Chateaufort, Correns, Jouques, Roquebrune et surtout Paracol. On perçoit nettement à travers les textes cette volonté d'obtenir de tous les coseigneurs d'un territoire l'abandon de tout ou partie de leurs biens et droits, et en ce sens de lutter contre le morcellement des pouvoirs et des domaines. Quelques possessions nouvelles et isolées sont toutefois enregistrées, notamment à Bézaudun, Bras, Carcès, Vins.

Peu avant le milieu du XIII^e siècle, le domaine du monastère de Correns s'étend donc sur une zone géographique assez large ayant pour limites à l'est l'embouchure de l'Argens aux alentours de Fréjus, à l'ouest la Durance à la hauteur de Chateaufort, au nord le terroir de Valensole, au sud enfin les environs de Pignans.

Au-delà de la simple localisation des possessions, quelques remarques s'imposent. Il apparaît nettement que le prieuré n'est pas présent avec la même intensité dans tous les finages compris entre les points extrêmes que nous venons de citer. La densité de l'implantation ne dépend apparemment pas de la proximité du monastère mais est plutôt fonction de l'attachement de certains donateurs au prieuré, du moins dans les premiers temps. Ainsi, les zones de forte implantation de l'établissement monastique coïncident-elles souvent avec celles où sont situés les alleux principaux de certaines familles, en l'occurrence celles des Chateaufort et Renard. Malgré le désir visible des moines — surtout en fin de période — d'étendre leur influence sur quelques points précis de leur domaine temporel, celui-ci garde un aspect relativement dispersé sur une vaste région.

Mais il existe un assez grand décalage entre l'étendue apparente d'un domaine temporel et sa valeur réelle. Dans les années 1230, le prieuré de Correns dispose en fait de seigneuries pleines et entières dans les finages de Chateaufort, Correns et Paracol. Pour le reste, soit la seigneurie est indivise entre les bénédictins de Correns et des laïques, soit les donations sont limitées par une réserve d'usufruit ou par un droit de tenure dévolu aux héritiers.

La question se pose donc de savoir quel est le véritable niveau de richesse dont jouit le monastère Notre-Dame de Correns.

GESTION DU TEMPOREL ET SOURCES DE REVENUS

Il est malaisé d'évaluer avec quelque exactitude les ressources d'un établissement monastique à cette époque. Nous glanons ici et là dans les chartes un certain nombre de renseignements, souvent une simple mention de telle ou telle recette, parfois le montant précis et la périodicité d'une rente, mais ces précieuses indications ne sont pas assez fréquentes pour tenter le moindre calcul. Néanmoins, nous avons la chance que soit conservé dans le cartulaire de Correns un texte fort intéressant qui nous donne une description précise des revenus d'une « villa » au début du XI^e siècle (cf. pièce justificative). Grâce à ce document et à d'autres certes un peu moins riches, nous pouvons voir quelle a été l'attitude des prieurs de Correns dans la gestion de leur patrimoine et quels revenus ces choix leur ont procurés.

Les revenus fonciers

Les revenus fonciers sont, surtout en début de période, un élément important du « budget-recettes » des moines de Correns, malgré les réserves d'usufruit ou de droit de tenure pour les héritiers accompagnant parfois les donations. Lorsque le concédant ne se réserve aucun droit, les prieurs confient l'exploitation des terres à des tenanciers en échange d'un *servitium* comprenant généralement le cens ou loyer fixe, la tasque établie au prorata des récoltes, et quelques corvées effectuées sur la *dominicatura* (cf. pièce justificative).

En ce qui concerne l'élevage, les moines de Correns ne perçoivent en nature que quelques produits laitiers, se réservant le droit d'utiliser le bétail dans le cadre de prestations en travail : par exemple, les ânes sont utilisés dans la réserve seigneuriale pour battre et engranger des gerbes.

Si les corvées sont en apparence nombreuses au début du XI^e siècle (cf. pièce justificative), l'étendue de la réserve seigneuriale cultivée est faible, ce qui diminue d'autant la lourdeur de ces prestations en travail. Le cens restant à un cours très bas, ce sont les redevances domaniales prélevées au prorata des récoltes qui constituent l'essentiel du revenu foncier.

Les revenus banaux

Opposées dans leurs principes, seigneurie foncière et seigneurie banale peuvent être étonnamment liées et complémentaires dans les faits lorsque les deux pouvoirs sont exercés par le même seigneur. C'est le cas à Correns dès le début du XI^e siècle dans un texte où l'on mêle les redevances foncières à une charge banale imposée au cultivateur en paiement d'une garde et d'une protection (cf. pièce justificative).

Les exemples ne manquent d'ailleurs pas dans le cartulaire de Correns qui témoignent du passage de pouvoirs et revenus banaux des mains du comte à l'échelon seigneurial. Ainsi, Mathilde de Chateaufort donne entre 1021 et 1030 aux moines de Correns le *jus* qu'elle a à la *villa* de

Tavernes. Entre 1131 et 1144, c'est le comte de Provence Raimond Bérenger II qui abandonne au prieuré son droit de gîte et diverses redevances qu'il percevait à Correns. Le XIII^e siècle surtout verra d'autres laïcs renoncer moyennant finances à des droits seigneuriaux sur le *castrum* de Paracol notamment ¹¹.

Quant à la quête, cet impôt prélevé par le comte puis par le seigneur en vertu de son droit de ban sur les ressources de ses hommes, elle est perçue par le monastère à Correns à date fixe — un an sur deux — dès le premier quart du XI^e siècle. Il est remarquable que, dès cette époque, la perception de la quête ait cette régularité, alors qu'elle n'est encore que casuelle ailleurs ¹².

D'autres revenus sont encore attachés à la notion de seigneurie banale. Il s'agit de droits de police et de monopoles économiques auxquels les résidents doivent recourir moyennant taxes, à l'exclusion de toute autre installation. Le cartulaire de Correns offre ainsi plusieurs exemples de moulins, fours, pressoirs ou paroïrs banaux dont l'exploitation est confiée à des « gérants » auxquels les moines laissent une part convenue des bénéfices. C'est un nouveau pourcentage de la récolte qui rejoint les caves et les granges du monastère grâce à ces « banalités ». Ce prélèvement sur les produits finis est lourd, nous n'en prendrons pour preuve que l'empressement dont témoigneront les communes naissantes à partir du XIII^e siècle pour racheter ou louer ces monopoles économiques au seigneur ¹³.

Tous ces droits banaux assurent au total des ressources importantes au prieuré, et l'intérêt croissant que les moines portent à leur acquisition dès le courant du XI^e siècle reflète bien le changement qui s'opère dans les faits comme dans les mentalités : l'attachement à la propriété de la terre demeure, mais c'est la seigneurie banale qui « rapporte ».

11. 1065-1072 : Guillaume de Chateaufort et ses fils abandonnent leurs droits sur le prieuré et la *villa* de Correns, et remettent ainsi aux moines les revenus de l'alberge, de leur part de quête et de droits sur le commerce (*tolta*).

1213 : les Pontevès échantent la haute justice du Val contre le quart de la haute justice et autres droits que le prieur de Correns possédait à Tavernes.

1216 : « (...) *Dulcia vendit Aimerico priori de Corens (...) quidquid iuris habet in castro de Paracolis (...)* ». 1220 : « (...) *Aicardus de Signa et Bermundus frater ejus remiserunt Aimerico priori de Correns omnia jura quae facere poterant in castro de Paracollis (...)* », etc.

12. Le texte ne nous donne pas le montant exact de la quête mais les derniers mots indiquent qu'elle est levée sur le revenu et non par feu, comme l'a remarqué R. BELLON dans *La seigneurie ecclésiastique de l'abbaye de Montmajour du X^e au XII^e siècle*, D.E.S. Histoire, Aix, 1954.

13. Exemple de Correns, extrait des délibérations communales de 1577 ; Archives communales de Correns, série BB, registre BB1 : « Ordonné de demander aux abbés et chapitre de Montmajour, seigneurs en pariage de Correns, de bailler à nouveau à la commune les fours à cuire le pain, les moulins à farine et le moulin à huile moyennant un cens annuel de soixante charges de blé et de sept quartiers d'huile ».

Les revenus ecclésiastiques

Les revenus ecclésiastiques constituent le troisième type de ressources dont dispose le prieuré Notre-Dame de Correns. Ils sont issus soit des églises rurales et des paroisses, soit des cens consécutifs aux donations en précaire. De façon classique, les revenus des églises rurales mentionnés dans les textes sont, outre la dîme, l'autel, les prémices, les oblations et les droits mortuaires. Comme suite à la privatisation des biens d'église, les revenus d'origine ecclésiastique sont énumérés parallèlement aux dépendances attachées traditionnellement à la possession de la terre. Il est même un acte où ces offrandes sont énoncées au cours de la description d'un manse et ne semblent plus être rattachées à un autel, qui, s'il existe, n'est pas mentionné¹⁴. Dans le même ordre d'idée, les églises ayant été parfois divisées lors de partages successoraux, le prieuré de Correns récupère dans la seconde moitié du XI^e siècle des parts de paroisses dont les revenus ont été également morcelés¹⁵.

Peu à peu, un certain nombre de biens d'église sont ainsi récupérés par les bénédictins de Correns. C'est la dîme qui, étant d'un gros rapport, est restituée le plus tardivement.

Pour être significative, cette esquisse de bilan financier devrait présenter un tableau des « charges » du prieuré dont hélas aucun texte ne fait mention. Néanmoins, elle met en évidence la multiplicité des revenus existants et la surimposition des *rustici* subissant plusieurs pouvoirs.

Le glissement sensible lors de l'étude de la composition du patrimoine temporel est confirmé par l'enquête sur les revenus : au cours de l'évolution, l'intérêt porté à l'acquisition et à la gestion des revenus fonciers baisse, au profit des droits banaux et des biens d'église. Ce déplacement des centres d'intérêt est le corollaire des transformations en cours dans la société rurale de cette période. Les structures agraires et l'économie rurale n'échappent pas à ces mutations, c'est du moins ce que les indices fournis par les textes du cartulaire de Correns nous font apparaître de cette région. Nous ne nous attarderons pas sur ce que de nombreux auteurs ont déjà parfaitement mis en valeur, et qui trouve dans nos sources une nouvelle confirmation : présence, en Provence notamment, d'une agriculture vivrière assez diversifiée, permanence des types de cultures pratiquées, extension de la surface cultivée en particulier au bénéfice des plantations de vignes et

14. XI^e siècle « (...) *dono aliquid de meo proprio alode, hoc est unum mansum in castrum quem nominatur Brachium (...) cum terris et vineis, cum oblatiis et pascuis, cum arboribus fructiferis et infructiferis, decimis et primitiis (...) ».*

15. 1090 : « (...) *dono Deo et Sanctae Mariae de Conres (...), in castro que nominant Bersa, meam partem parrochie que michi advenit (...) id est in oblatione, in primitiis, in cimeterio, in decimo et in omnibus que ad medietatem parrochie pertinet ».* Des exemples analogues sont donnés par deux textes des années 1065 à 1080.

d'oliviers, extension des zones de pâturages, parcellisation des exploitations et des terroirs, développement des échanges et de la circulation monétaire.

Mais il importe de souligner ici l'étroite articulation qui existe entre ces mutations de l'économie et les problèmes fondamentaux de conception, d'implantation et de développement de l'habitat en milieu rural.

ORGANISATION DU MONDE RURAL : PROBLEMES DE PEUPEMENT

L'ancienneté et la permanence de l'occupation humaine caractérisent les régions où s'est développé le temporel du prieuré Notre-Dame de Correns. Cet enracinement historique des sites, la richesse du réseau hydrographique, les capacités agricoles des terroirs et les influences exercées par différents pouvoirs sont autant de facteurs qui ont joué un rôle important dans l'implantation d'habitats médiévaux. Nous avons essayé d'évaluer la part prise par chacun de ces facteurs dans la structuration de la campagne entre le XI^e et le début du XIII^e siècle ¹⁶.

L'exemple de Correns

A Correns même, l'occupation du sol ne naît pas avec la création du monastère, mais la présence des moines semble avoir pour conséquence directe une organisation de la production et de la vie qui n'existait pas auparavant avec autant de cohérence et de vigueur. Un premier regroupement a lieu à proximité du prieuré qui joue ici un rôle de noyau de peuplement. Premier regroupement ? Pas tout à fait puisque, à quelques deux cents mètres de l'endroit choisi pour la construction du monastère, un habitat d'époque gallo-romaine paraît s'être maintenu jusqu'à une époque tardive, peut-être en liaison avec l'existence des sanctuaires dédiés à la Vierge, saint Benoit et saint Jean-Baptiste dont les termes de la donation de Balda perpétuent le souvenir. Le site médiéval est encore plus proche des bâtiments claustraux et une occupation occasionnelle s'y est maintenue après l'abandon du site — sans doute courant XIII^e siècle —, lors de la constitution du village à son emplacement actuel, à huit cents mètres de là, sous la protection cette fois d'une tour seigneuriale, possession des moines de Notre-Dame.

Le regroupement des hommes s'est donc effectué ici successivement autour de deux pôles, contrairement à un certain nombre d'exemples provençaux pour lesquels le rapprochement des éléments religieux et

16. Dans le cadre du mémoire de maîtrise soutenu en 1980 (cf. supra note 1), cette recherche a été menée dans un esprit d'utilisation combinée des sources scripturaires et de la prospection archéologique, cette dernière étant limitée à un rayon d'environ dix kilomètres autour de Correns. Pour des raisons pratiques, nous ne pouvons exposer ici que les grandes conclusions de cette enquête, et renvoyons pour les études de détail au mémoire dactylographié déposé au laboratoire d'archéologie médiévale d'Aix-en-Provence.

militaire a joué aux XI^e et XII^e siècles un rôle décisif dans le processus de concentration de l'habitat ¹⁷.

Nous ne pouvons ici multiplier les exemples qui sont pourtant nombreux sur une faible étendue géographique. Habitats de plaine ou habitats perchés, sites délimités ou non par un rempart, regroupement des hommes tantôt autour de sanctuaires et tantôt autour de constructions fortifiées, constitution de cellules villageoises lorsque les éléments religieux et militaire sont associés... : c'est bien la diversité des modes d'occupation des terroirs au sein d'un contexte historique et d'un milieu géographique homogènes qui est surprenante. C'est dire que le choix d'une implantation dépend davantage de la volonté humaine et d'options locales que de contraintes topographiques et climatiques ou de nécessités stratégiques. Cette répartition résulte, pour chaque cas particulier, d'un choix combinant la nécessité à la fois de s'assurer de la présence d'un réseau hydrographique assez puissant et de réserver aux cultures les meilleures terres. Tous ces vestiges témoignent bien, comme l'a remarqué C. Heck, de la parcellisation du peuplement et de la dispersion de la société rurale qui caractérisent les campagnes provençales au XI^e siècle ¹⁸.

Le phénomène du groupement : hypothèses et constats

Quant au phénomène du groupement de l'habitat, enregistré progressivement à partir du XI^e siècle, nous formulerons deux hypothèses. Il peut être une lointaine conséquence du morcellement des pouvoirs issus des multiples concessions de fiefs et des partages successoraux ; dans un univers troublé, petites fortifications seigneuriales et églises rurales seraient apparues comme les deux derniers éléments forts encore en place, seuls capables d'exercer une véritable protection, et ils auraient constitué tous deux des pôles privilégiés de regroupement.

Le groupement peut aussi être lié à l'organisation nouvelle des terroirs, sous le contrôle du seigneur, au titre de la surveillance qu'il exerce sur les terres ou (parfois et) sur les hommes. Un tel scénario serait très vraisemblable à Correns par exemple, où les moines seigneurs du lieu ont pris en charge l'organisation du terroir pour en faciliter le contrôle.

17. Cette dissociation nette à Correns est d'ailleurs mal ressentie par les villageois au cours de l'évolution. A plusieurs reprises au XVII^e siècle, les registres des délibérations communales font état des doléances adressées à ce sujet à l'abbé et au chapitre de Montmajour ; ils se plaignent de l'incommodité pour les habitants résultant de l'éloignement de l'église paroissiale et réclamant la construction d'une église à l'intérieur du village. Cette revendication ne sera entendue qu'après l'effondrement, en 1734, de l'église du monastère.

18. C. HECK, *op. cit.*, p. 58 : « La présence actuelle de vestiges dans des sites souvent marginaux témoigne, comme les sources écrites, de la parcellisation du peuplement et de la dispersion d'une société rurale. Leur non-reconstruction aux siècles suivants et leur abandon sont aussi les signes des tensions et bouleversements qui suivirent le vaste mouvement de rénovation des campagnes en Provence ».

Dans l'état actuel de nos connaissances, il est difficile d'être plus affirmatif sur les conditions du groupement. En revanche, les sources permettent de préciser davantage la chronologie relative de ces mutations.

Pour ce faire, nous avons mis au point la figure 3 qui donne, pour chaque localité citée dans le cartulaire de Correns, le vocabulaire employé dans les chartes pour la définir. Selon les lieux et les époques, les termes usités sont alternativement *locus*, *villa*, *castellum*, *castrum* et sont, ou non, associés à un *territorium*. Partant du principe que, dès le début du XI^e siècle, la terminologie employée n'est pas le fruit du hasard, certaines observations sont à faire. En 1002, l'endroit choisi à Correns pour l'édification d'un monastère est un *lieu* entouré de terres cultivées ou non : la concession concerne donc un terroir. Cet état est enrichi, avec l'implantation du prieuré, d'une notion de territoire, le mot *territorium* désignant « dorénavant un ensemble de terres dépendant d'un centre habité »¹⁹. Dès les premières décennies du XI^e siècle, les territoires mentionnés dans le cartulaire de Correns sous-entendent de toute évidence à la fois terres et juridiction²⁰.

Un problème particulièrement délicat est posé par la distinction souvent difficile à faire dans les textes de cette époque entre *villa* et *castrum*. Certes, comme l'a bien noté E. Baratier, *castrum* et *villa* sont souvent employés de façon concomitante²¹. Mais si l'on admet que la *villa* désigne dès lors le centre habité ainsi que les terres qui en dépendent et que l'on définit *castrum* par village fortifié²², il est surprenant de trouver parfois les deux mots employés indifféremment pour désigner une même localité. Besse est ainsi *castrum* dès 1020, Chateaufort dès 1024, mais le terme *villa* accompagne encore ces noms entre 1040 et 1045. Ce chevauchement est encore plus manifeste au milieu du XI^e siècle dans deux textes qui nous disent d'une part « (...) *donamus decimum nostrum quem habemus in territorio de castro et de villa quae vocatur Bersa* (...) », et d'autre part « (...) *guirpitis* (...) *de castro et de villa que vocant Revesto* (...) ».

Dans ces quelques exemples, l'emploi du mot *castrum* n'exclut pas celui du mot *villa*. Certes, le sens que nous leur donnons est plus précis aujourd'hui qu'alors ; le *scriptor* a sans doute, dans tous les cas, fait allusion au regroupement de l'habitat plus qu'à la fortification. Mais que faut-il

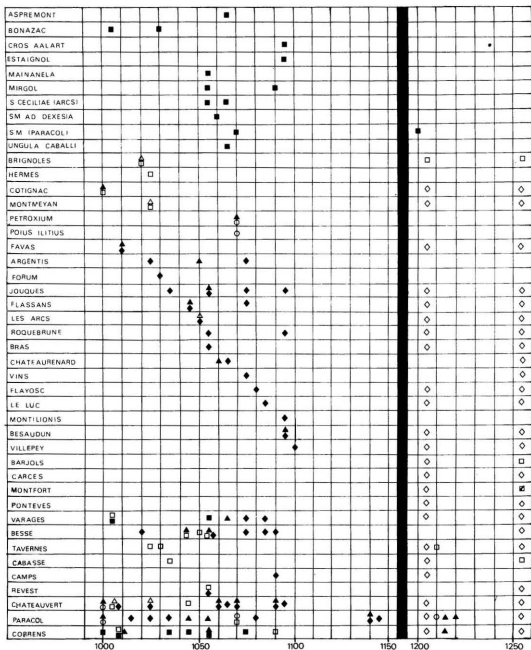
19. M. FIXOT, *op. cit.*, p. 250.

20. Quelques exemples : - 1002, « (...) *consortat itaque ipsa terra in parte septentrionalis et occidentalis cum territorio de castello qui dicitur verus, in meridiana parte cum territorio de castello Paracollis, in oriente cum territorio de villa quae dicitur Cotignaco* (...) » ; - 1008, « (...) *in castro que nominant Favars, in hujus territorio dono Deo et Sanctae Mariae Conredis ecclesiam Sancti Pontii martyris* (...) » ; - 1045, « (...) *territorio castri Flacianis* (...) ».

21. Cf. E. BARATIER, « Communautés de Haute-Provence au Moyen-Âge : problèmes d'habitat et de population », dans *Provence historique*, 1971, n° 85, p. 237 et 238.

22. Cf. M. FIXOT, *op. cit.*, p. 250.

figure 3: EMPLOI des TERMES locus, villa, castellum, castrum, terminus, territorium



Légende :

(mentions relevées dans le
cartulaire de Correns)

- LOCUS
- VILLA
- CASTELLUM
- ◆ CASTRUM
- △ TERMINUS
- ▲ TERRITORIUM

(mentions relevées dans
le G.C.N.N. cf note 24
début XIème s.

E. BARATIER cf note 241
1252

- ◇ CASTRUM
- VILLA
- ◇ CASTRUM
- BASTIDA

comprendre quand les deux termes sont employés conjointement comme au Revest ? Nous serions pour notre part tentés, mais cela ne reste qu'une supposition, de voir ici le signe d'un dédoublement de l'habitat sur un même territoire : une enceinte fortifiée servant d'habitat refuge et un village ouvert sur le terroir et de vocation agricole, occupé tout au long des périodes calmes.

Dans la majorité des cas cependant, c'est la même appellation qui revient dans tous les textes concernant un même lieu. Ainsi par exemple, Flassans, Jouques, Argentis, Paracol, sont des *castra* dès les premières décades du XI^e siècle et tout au long de l'évolution. Parfois, à Paracol notamment, *castrum* est remplacé par *castellum* qui désigne plus directement la construction fortifiée, le château, que l'habitat groupé.

Les *villae* restent un peu plus nombreuses que les *castra* dans la première moitié du siècle — onze pour neuf sur un total de vingt-sept toponymes cités —, mais ce relatif équilibre est totalement renversé entre 1050 et 1100 où nous comptons vingt *castra* et quatre *villae* sur un total de quarante toponymes. Dans le cartulaire de Correns, le mot *castrum* l'emporte donc dès la deuxième moitié du XI^e siècle et non au XII^e seulement comme l'a constaté E. Baratier à propos des communautés de Haute-Provence ²³.

Dans la région que nous avons pu étudier, et tout particulièrement dans un rayon de trente kilomètres autour de Correns, l'échiquier du peuplement est déjà bien en place à la fin du XI^e siècle, même si ce n'est qu'au cours du siècle suivant qu'il s'organise véritablement. A l'orée du XIII^e siècle, si l'on en croit le document publié par le chanoine Albanès ²⁴, l'organisation du monde rural sous forme d'habitat groupé et fortifié a atteint son niveau *optimum*.

Dans ce mouvement de structuration du peuplement rural médiéval, les multiples constructions religieuses et laïques ont joué un rôle fondamental sur lequel nous voudrions insister.

Eglises rurales et petites fortifications : des noyaux de peuplement

Comme nous l'avons vu lors de l'étude de la constitution du patrimoine temporel de Notre-Dame de Correns, l'emprise ecclésiastique sur le milieu rural s'est considérablement développée au cours du XI^e siècle.

23. Cf. E. BARATIER, *op. cit.*, p. 237-238.

24. Cf. *Gallia Christiana Novissima*, tome I, instr. XIV, col. 204, Arch. Dép. des B. du-Rh. B 143, folio 67.

Cf. *Gallia Christiana Novissima*, tome I, instr. XVIII, col. 22, *ibid.*, folio 56.

Cf. *Gallia Christiana Novissima*, tome I, instr. XVI, col. 376-377, *ibid.*, folio 56.

Cf. E. BARATIER, *Enquêtes sur les droits et revenus de Charles I^{er} d'Anjou en Provence (1252 et 1278)*, Paris, 1969, p. 280-310, 312-325.

Cette emprise est née notamment de la prise en charge par les religieux et en particulier par le milieu monastique, d'éléments préexistants sur le terrain, tels que le culte des saints et les églises domaniales fondées au X^e siècle, dont les caractères d'ancienneté représentaient autant de gages d'authenticité²⁵. De nombreuses chartes du XI^e siècle mettent en relief ce souci d'appropriation des églises domaniales ainsi que celui de la récupération des biens d'église usurpés. A cette fin, diverses méthodes ont été employées qui font pour la plupart pression sur le sentiment religieux des propriétaires : il y a ainsi un certain nombre d'appels aux redditions volontaires de biens en échange d'une promesse de rémission des péchés et de prières accomplies par les moines pour le salut de l'âme des donateurs. Quand cela ne suffit pas, les religieux prononcent des menaces d'anathèmes, souvent liées d'ailleurs aux idées grégoriennes, ou bien ont recours au soutien papal. Si toutes ces pressions échouent, l'affaire se traite par échange ou achat.

Parallèlement à la récupération des biens d'église et aux nouvelles créations, le contrôle de la vie religieuse dans le monde rural se structure peu à peu, avec les paroisses notamment. Les premières paroisses se constituent dans la deuxième moitié du XI^e siècle : ce sont des circonscriptions territoriales dépendant des églises rurales, et le rôle paroissial assumé dès lors par l'église du lieu « consacre le phénomène de groupement et d'organisation des terroirs »²⁶. Dans le cartulaire de Correns, la première apparition du mot *parrochia* a lieu dans un texte daté des années 1065 à 1072 et qui concerne l'église Saint-Sauveur de Chateaufort²⁷. A Chateaufort, celle-ci se distingue des autres églises implantées sur le territoire par les revenus et vraisemblablement les fonctions différentes qui lui sont attachées. Plus encore, les chapelles rurales semblent, dans ce texte, dépendre de l'église paroissiale au même titre que les autres revenus cités. Cette distinction entre église paroissiale et église rurale, qui apparaît timidement dans les textes de la deuxième partie du XI^e siècle par le biais de modifications terminologiques, est également sensible sur le plan architectural, par des différences de taille notamment. Au total,

25. Ce nouveau trait de la mentalité médiévale est sensible par exemple dans ces deux extraits : « (...) *donatio (...) de ecclesia Sancti Michaelis quae est fundata super mirabiles criptas (...)* » et « (...) *ecclesia scilicet quae fundata esse videtur in honore Sanctae Mariae ab antiquis temporibus in monte qui vocatur Valanzola (...)* ». Il semble qu'il en soit de même pour Correns.

26. Cf. G. DEMIANS D'ARCHIMBAUD et M. FIXOT, « Organisation de la campagne en Provence occidentale : indices archéologiques et aspects démographiques, XI^e-XV^e s. », dans *Provence Historique*, 1977, n° 107, p. 12.

27. « (...) *donamus (...) scilicet ecclesiam Sancti Salvatoris quae est sita in castro quem nominant castro vero, cum tres partes parrochie, hoc est in oblatione, in primitiis, in mortalitate, in paenitentia, in quarantenis, in sponsalitiis et in omnibus ecclesiis ipsius territorii similiter tres partes, et in manso qui pertinet ad parrochiam quartam partem sive in campis, sive in vineis, et quartam partem decimi de toto castro vero, quae ad altare pertinet (...)* ».

l'organisation du réseau paroissial semble avoir joué un rôle important dans la fixation de nombreux habitats et dans le succès de certaines créations villageoises, en combinaison ou non avec d'autres éléments.

La multiplicité des implantations religieuses, l'attrait réel exercé par ces constructions auprès d'une population rurale sincèrement croyante, le rôle de protection joué par les églises grâce au principe de l'inviolabilité des trente pas ecclésiastiques, la fortification de certaines églises ou monastères, sont autant de facteurs qui ont incité les habitants à se regrouper autour de l'édifice religieux, ce dès le courant au XI^e mais surtout du XII^e siècle.

Mais les modifications de l'organisation des terroirs ne dépendent pas seulement au cours de cette période charnière de l'élément religieux. Un autre pôle de regroupement est la petite fortification, qui exerce elle aussi sur les hommes un pouvoir attractif considérable.

À la différence des implantations religieuses, ces petites fortifications ne se fixent au XI^e siècle sur aucune base ancienne qui puisse servir de point de référence à la mémoire collective. Néanmoins, l'implantation de ces petites fortifications est facilitée par l'origine très rurale des seigneurs laïcs qui les contrôlent, et qui appartiennent à une petite aristocratie locale dont la richesse est foncière.

Les textes du cartulaire de Correns sont très peu loquaces quant à la densité et à l'importance de ces constructions, et nous ne pouvons donc guère apporter d'éléments nouveaux dans la connaissance de ce phénomène de privatisation et de prolifération des châteaux. Mis à part l'habitat fortifié désigné par l'appellation *castrum*, les mentions de constructions militaires privées sont très rares dans les actes du XI^e comme du XII^e siècle. Le mot *fortalicium* n'apparaît jamais, le mot *castellum* quelquefois, en association avec *territorium*. Il s'agit certainement dans ces cas, à Chateaufort et Paracol notamment dès le tout début du XI^e siècle, d'allusions à des fortifications privées, sans que rien dans les textes ne nous permette de le certifier.

Une information intéressante nous est livrée par un acte des années 1075 à 1100 : « (...) *Rodulfus castellanus castri Luci firmavit* (...) ». C'est la seule fois où la fonction de châtelain est expressément désignée, sous-entendant ainsi à la fois l'existence de l'élément monumental fortifié et le pouvoir qui y est rattaché.

C'est la prospection archéologique qui témoigne le mieux de l'omniprésence de la petite fortification. Ces sites se répartissent de manière générale à la croisée des anciens chemins et sur les pitons proches des voies d'eau et sont autant de manifestations symboliques du pouvoir exercé sur un territoire ou de lieux de péage. Les vestiges archéologiques ne permettent pas toujours de voir si la fortification était isolée ou si elle était incluse dans un centre habité. Les ruines de l'enceinte sont, quand elles existent — comme c'est le cas aux Arcs, à Favas, à Flassans, etc. — un bon témoin de l'existence d'un village autour du château. Mais ces enceintes ne sont

généralement pas antérieures au XII^e siècle et reculent d'autant la fixation de certains villages autour d'un élément fortifié présent, lui, dès le XI^e siècle.

Nous avons jusqu'ici envisagé les cellules religieuse et laïque séparément. Certes, elles se développent indépendamment l'une de l'autre, sauf peut-être quand la même puissance contrôle les deux éléments. La concurrence même qui se joue entre ces deux expressions du pouvoir, la proximité de leurs lieux d'implantation, sont d'ailleurs pour l'église comme pour la fortification des incitations au développement et à la consolidation.

Quelles qu'en soient les conditions, l'évolution va généralement aller dans le sens de la combinaison sur un même territoire des éléments religieux — en outre au XII^e siècle l'église paroissiale — et fortifié. Dans le cartulaire de Correns, certains textes emploient des formules significatives à ce sujet, comme ici à propos de Paracol : « (...) *raedificavit ecclesiam in comitatu Aqunense, sub castello quod vulgo Paracollus dicitur* (...) » ou encore « (...) *in castro de Paracollis et monasterio sibi adjacente* (...) »²⁸.

« L'âge d'or » de cette structuration par petites unités regroupant des fonctions religieuse et de défense se situe bien au XII^e et dans la première moitié du XIII^e siècle. Ensuite, le cadre du *castrum* est peu à peu abandonné au profit soit de bastides dispersées sur le terroir, soit de gros bourgs comme à Barjols, où de nombreux hommages de citoyenneté sont notés au XIV^e siècle dans les délibérations communales et sont le fait, par exemple, d'habitants de Tavernes, Pontevès et Correns.

*
* *

De nombreuses enquêtes régionales ont déjà été menées qui puisaient leurs sources dans les cartulaires des grandes abbayes provençales ; malgré cela, ce type de travail continue de présenter à nos yeux un grand intérêt pour la connaissance de cette société rurale médiévale ultra-parcellisée. Dans le cas précis du cartulaire de Correns, l'étude approfondie nous semble nuancer certains acquis et apporter de nombreux éléments de réflexion.

L'étude de la constitution et de l'étendue du temporel a permis de caractériser trois temps forts de l'évolution : tout d'abord le développement rapide au gré des donations d'un patrimoine surtout foncier, puis la campagne de récupération des biens d'église usurpés, enfin l'acquisition de droits banaux et l'harmonisation du domaine. Au-delà des simples faits, une mentalité nouvelle apparaît dans le parti pris d'organisation et de gestion du temporel.

C'est donc toute une société en mouvement qu'il faut tenter de saisir au travers de sources parfois stéréotypées. Multiplicité et diversité des

28. Textes datés respectivement des années 1068 et 1136-1157.

implantations d'habitats au sein d'une micro-région somme toute homogène, ambiguïtés sensibles dans l'exercice des pouvoirs, ambiguïtés encore dans les rapports humains où se mêlent recherche de protection et volonté d'émancipation : tous ces phénomènes apparemment sans points communs sont autant de reflets de ces mutations.

La précocité avec laquelle se manifestent les évolutions dans la région de Correns est le dernier fait remarquable ; qu'il s'agisse des restitutions de biens d'église, de l'apparition du mot et de la fonction paroissiale, de l'emploi du mot *castrum* et de l'évolution vers le village fortifié, les observations faites au cours de cette étude permettent de rajeunir de trente à cinquante ans le mouvement de restructuration de la société rurale traditionnellement attribué au courant du XII^e siècle.

Marie-Geneviève COLIN.

PIECE JUSTIFICATIVE

CAPITA CONVENTIONIS QUAM HABUIT ARCHINRICUS ABBAS CUM INCOLIS CORRENI DE CENSIBUS QUOS DEBENT ECCLESIAE PRIORI EJUSDEM LOCI (1002-1021)

(Cartulaire de Correns : p. 73 ; Dom Chantelou (copie) : p. 53 ;
Publication Du Roure : p. 105 ; Edition Devos : acte LVI.)

Breve de conventia seu pacto quod domnus abbas Archinricus et prior Corrensis habuit apud homines de Correns de vineis que in territorio ejusdem loci plantate erant, seu de terris cultis et incultis quas nomine ecclesie possidebant, sive pro eis redderent annum censum sive non, talis fuit conventia. »¹

De omnibus vineis quas in eodem territorio possidebant, quartam partem fructuum illarum nec non decimam, cum asinis suis seu expensis suis in torcularibus S. Mariae reponeret, nec non pro omnibus vineis quas unusquisque possidebat pro eis gallinam redderet, et pro gardia vinearum similiter redderet, ut quot homines essent qui vineas haberent, tot gallinas seu saumatas pro gardia vinearum redierent. Si autem prior vineas in dominicatura sua faceret, corroatam in putando, in fodiendo, in recolligendo, homines de Correns faceret.

De arboribus autem in territorio Corrensi existentibus, quartam partem et decimam fructuum monachi habeant. In terris cultis quae in territorio Corrensi existunt seu modo vel antea fuerint, talis usus longevus apud nos habetur ut decimam et undecimam, quae undecima apud nos vulgariter tasca nuncupatur dominis suis monachis habitatores ejusdem loci reddant, quia rationibus consuetudinis cautum est et legalibus, ut decima deo, undecima domino, de omnibus quae possident persolvantur.

De pratis vero seu hortis similiter decima et undecima pars persolvitur, de omnibus quae ibi nascuntur, seu secuntur, vel plantantur; iterum quando monachi agros suos seminare volunt, homines de Correns ex debito per tres dies corroatam faciant, in recolligendis autem segetibus unam de majoribus condaminis quam monachi potius voluerint, metunt vel metere faciunt et hoc ex debito corroate.

Prior autem ejusdem loci vaccam eis ex consuetudine debet tribuere, ex qua prior tantam debet retinere quod ad prandium suae familiae, et hoc de corroatis sufficiant praeter quod cum asinis illorum debet prior manipulos segetum in aeram coadunare, et postquam seges in gravis conversa fuerit, cum eisdem asinis eas in borreis debet reportare. Similiter et omnes census bordei vel annonae cum eisdem asinis debet collocare; in omnibus vero vigiliis natalium festivitatum a Pascha usque ad festivitatem S. Joannis, seu S. Juliani, unusquisque qui oves aut capras habet qualem caseum facit ad suum opus, talem monachis ex debito persolvant; similiter quando segetes in arcis calcantur alium persolvant.

Ante vero Domini nativitatem, unusquisque qui asinum habet, ex debito corroate asinatam de lignis siccis monachis deferat, qui vero non habent in collum quantum portare possunt, portent. Ublia autem unusquisque qui stationem habet et per se focum facit, circa kalendas januarii ex debito persolvere debent. In ublia autem continetur gallina et hemina bordei et panis frumentinus qui duobus hominibus sufficere possit.

Et iterum in consuetudine habetur et pro lege et ratione tenetur, ut quis de immobilibus quas in territorio corrensi possidet, filiae suae qua aliunde maritum acciperet, in dotem tribuere non posset, nisi ibi per stadia moraretur, similiter neque vendere neque pignori dare alicui extraneo possit, extraneum autem appello omnem qui in villa Corrensi non habitat. Item dico si quis recedere vellet, quod omne jus quod habebat in possessionibus, amittat.

Item moribus receptum est, ut prior tantum per annum stet ut quistam hominibus nummorum non faciat; in altero vero anno secundo faciat, habita differentia, ut qui plus habet plus det. »

1. Ces premières lignes n'existent pas dans la copie de Dom Chantelou.